

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1771

8 juillet 2014

SOMMAIRE

A.C.A.H. S.à r.l.	84966	Rainforest S.A.	85005
Access S.A.	84963	Randstad Holding Luxembourg S.à r.l. ...	85005
Amalthee S.A.	84964	Reactor 7 Sicav	84966
Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l.	85008	RESALIFE Holding S.à r.l.	84962
AP Genie Civil & Consulting S.à r.l.	84965	Sanlau	85008
Arcan Networks SA	84965	Savoia S.à.r.l.	84965
Aremi Group S.A.	84964	Sekhmet S.A.	84962
Argolin S.A.	84966	Sépia S.à r.l.	84962
Artelis S.A.	84964	Shal & Co S.A.	84963
Bain Pumbaa Luxco S.à r.l.	84965	Solar Energy Ressources S.à r.l.	84968
Global Climate Partnership Fund SA, SI- CAV-SIF	84963	SOMALRE, Société de Réassurance Tar- kett	84969
Global Climate Partnership Fund SA, SI- CAV-SIF	84963	SquarePoint	84968
Grivola S.C.S.	84970	Sunfoss S.A.	84968
Helena Debtco S.à r.l.	84982	Target Selection	84969
Hines Luxembourg Investment Manage- ment S.à r.l.	84988	TCL Lux s.à r.l.	85004
HRE Investment Holdings FSO S.à r.l. ...	84962	Transerv Sàrl	84962
Iron Lion Events	84998	Twain 1235 AG S.A.	85004
Jan Navigation A.G.	84967	Union Industrielle du Nord Holding S.A.	84969
JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.	84967	Valve HoldCo S.à r.l.	84969
Libertas Invest 3 S.A.	84967	Vincent Vega S.A.	84969
Linden Logistics (Lux) S.à.r.l.	84967	Vipaero (Luxembourg) S. à r. l.	84968
Nordic Timber Holdings S.à r.l.	85002	Xanatum Finance S.A.	84981

Transerv Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 3, rue Lassrengen.
R.C.S. Luxembourg B 143.591.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062308/9.

(140071635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

**Sépia S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,
(anc. RESALIFE Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 117.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062207/10.

(140071458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Sekhmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 139.961.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 avril 2014 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014062245/14.

(140071755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

HRE Investment Holdings FSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 143.775,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 137.651.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2014.

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;

- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société;

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 avril 2014;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

HRE Investment Holdings FSO S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063490/21.

(140073650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Shal & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 123.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062215/10.

(140072547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 150.193.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2014062688/13.

(140073125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Access S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 84.889.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014062450/13.

(140073216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 150.193.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV-SIF en date du 5 mai 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Madame Monika BECK

- Madame Claudia ARCE

- Madame Ritu KUMAR

comme administrateurs de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

2. de renouveler le mandat de Ernst & Young en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062689/18.

(140073126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Artelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 112.173.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062443/9.

(140072739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Aremi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREMI GROUP S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014062467/11.

(140072698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Amalthee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.864.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 6 mai 2014

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 6 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ceci avec effet immédiat.

- Monsieur Lionel COUPE, né le 21 août 1973 à Valenciennes (France), demeurant professionnellement au 2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée statutaire de 6 ans, en remplacement de Monsieur Gioacchino GALIONE, révoqué. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

- Monsieur Philippe KADOUCH, né le 13 juin 1966 à Mans (France), demeurant au Tolsteho 3, Kosice 04001, Slovaquie, est nommé nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée statutaire de 6 ans en remplacement de Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, révoqué. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

- Monsieur Thierry DEROCHETTE, né le 19 décembre 1971 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée statutaire de 6 ans en remplacement de Monsieur Alexis DE BERNARDI, révoqué. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

La société est désormais engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

- La société BELTHUR ACCOUNTING LTD est révoquée de son poste de commissaire aux comptes de la société, et ceci avec effet immédiat.

- KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-114.190, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et pour une durée statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Certifié sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014062463/34.

(140073426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Arcan Networks SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.554.

Démission de Monsieur Paul GRANGIER de son mandat de commissaire aux comptes au 1^{er} janvier 2013

Référence de publication: 2014062466/8.

(140073362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

AP Genie Civil & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 119, rue Jean-Pierre Hilger.

R.C.S. Luxembourg B 121.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AP GENIE CIVIL & CONSULTING S.à r.l.

Référence de publication: 2014062465/10.

(140073352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Savoia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 2.025.300,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.031.

Par la présente, il est pris acte que:

- Monsieur Kevin Grundy, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a mis fin à son mandat de gérant de la Société le 29 avril 2014.

- Monsieur Julian Gabriel, ayant son adresse professionnelle à 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG, U.K., a été nommé gérant de la Société avec effet le 29 avril 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2014.

Paul King

Gérant

Référence de publication: 2014062422/17.

(140071896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.563.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 5 mai 2014

En date du 5 May 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Madame Ailbhe Jennings de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014;

- de nommer Monsieur Aurelien Vasseur, né le 8 Janvier 1976 à Secun, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 Avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mr. Aurelien Vasseur
- Mr. Ian Loring
- Ms. Melissa Bethell

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Mai 2014.

Référence de publication: 2014062486/19.

(140072784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

A.C.A.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 155.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062426/10.

(140072576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Argolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 48.451.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2014

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 13 juillet 2012 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Barry Black, en remplacement de Madame Claire Alamichel, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Catherine Peuteman en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 23 avril 2013.

Extrait sincère et conforme

ARGOLIN S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014062469/16.

(140072850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Reactor 7 Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 130.502.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 avril 2014

Les actionnaires de la Sicav REACTOR 7 (la "sicav") se sont réunis en assemblée Générale Annuelle en son siège situé à Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, sur convocation faite par le conseil d'Administration suivant lettre en date du 10 avril 2014.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale annuelle décide le renouvellement du mandat des administrateurs à savoir:

Monsieur Laurent Guimard demeurant au 30 A, rue de Saint-Jean CH-1203 Genève

Monsieur Elo Rozencwajg demeurant au 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg,

Monsieur Franck Nogues demeurant au 95, corniche Kennedy F-13007 Marseille,

Monsieur Jean-Pierre De Clercq demeurant au 6, rue Adolphe Fischer L-1520 Luxembourg,

ainsi que le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprise, Price Waterhouse Coopers, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution:

L'assemblée générale annuelle prend acte de la démission de Monsieur Stéphane Ceaux-Dutheil demeurant au 12, passage de la Folie Regnault F-75011 Paris, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 05 mai 2014.

Jean-Pierre De Clercq / Elo Rozencwajg

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014062421/28.

(140072314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Jan Navigation A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 81.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014062784/9.

(140073466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

JERDS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.106.

Les comptes annuels au 31 Mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014062786/11.

(140073522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Linden Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.515.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} avril 2014 que:

- Monsieur Neil Ross, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg, avec adresse professionnelle aux 10 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014, pour une durée indéterminée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014062804/16.

(140073147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Libertas Invest 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 175.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 avril 2014

Les démissions de Monsieur STEINMETZ Michael et Monsieur STEINMETZ Peter Michael de leurs fonctions d'administrateurs sont acceptées.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, expert-comptable, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, né le 20.04.1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

LIBERTAS INVEST 3 S.A.

Référence de publication: 2014062802/18.

(140072829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Solar Energy Ressources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 146.696.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014062224/12.

(140071764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

SquarePoint, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.968.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour SQUAREPOINT

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014062227/12.

(140071668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Sunfoss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 141.838.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 avril 2014 que:

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes détenu par la société FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 38.136.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014062272/14.

(140072172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Vipaero (Luxembourg) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 148.459.

Extrait du Conseil de gérance tenu au siège social de la Société en date du 12 Février 2014 à 10:30 heures.

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société.

Décision unique

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri Schnadt (bureau 7a).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Conseil de Gérance est clôturé à 11:00 heures.

André WILWERT / Philippe TOUSSAINT

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014062349/16.

(140072391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Vincent Vega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 131.162.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014062358/9.
(140072330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 27.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014062261/10.
(140071838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 149.637.

Le bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014062280/10.
(140071561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Valve HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 105.334.

Les statuts coordonnés au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014062345/11.
(140072420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

UNINORD Holding S.A., Union Industrielle du Nord Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 93.932.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014062326/14.
(140072272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Grivola S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 186.674.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February, before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(1) Mr Richard Moreno Andrade, born on 28 January 1969 in Bogota, Republic of Colombia, residing at 78A Sutherland Avenue, W9 2QS London, United Kingdom, residing at 78A Sutherland Avenue, W9 2QS London, United Kingdom,

hereby represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 25th February 2014;

(2) Mr Graeme Michael Burnham, born on 17 January 1973 in Johannesburg, Republic of South Africa, residing at 19 Blair Road, Camps Bay, 8005 Cape Town, Republic of South Africa,

hereby represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 24th February 2014;

(3) Mr James Barrie Neave, born on 30 June 1964 in Nottingham, United Kingdom, residing at Calle Esmeralda 55-550427, 11310 Sotogrande, Cadiz, Kingdom of Spain,

hereby represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 24th February 2014; and

(4) Ortler GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26 February 2014;

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, via their proxyholder, have requested the undersigned notary, to state as follows the limited partnership agreement (contrat social) of a limited partnership (société en commandite simple), which is hereby formed.

« **Clause 1. Form and name.** There exists a limited partnership (société en commandite simple) under the name of «Grivola S.C.S.» (the Partnership) governed by this limited partnership agreement (contrat social) (the Limited Partnership Agreement).

Clause 2. Registered office. The registered office of the Partnership is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the manager of the Partnership (the Manager).

The Manager shall cause clause 2 of this Agreement to be amended so as to reflect each relevant transfer of the registered office pursuant to the use of the authorisation granted to the Manager under this clause 2.

Clause 3. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Clause 4. Purpose. The purpose of the Partnership is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, units, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto.

The Partnership may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, debentures, certificates, partnership interests, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, or affiliated companies.

The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations for its own benefit and/or for the benefit of, or in favour of any affiliated Partnership or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Partnership's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Partnership, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Partnership may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Partnership may carry out any financial operations which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

The Partnership may not carry out any commercial or industrial activity.

Clause 5. Capital.

5.1 Outstanding capital

The capital of the Partnership is set at EUR 1,000 (one thousand Euros) represented by 990 (nine hundred ninety) limited partnership interests (the Limited Partnership Interests), and 10 (ten) unlimited partnership interests (the Unlimited Partnership Interests), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each. The Limited Partnership Interests may also be collectively referred to as the limited partnership interests and the Unlimited Partnership Interests may also be referred to as the unlimited partnership interests, and the terms limited partner and unlimited partner shall be construed accordingly. The Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests are collectively referred to as the partnership interests and the term partner shall be construed accordingly.

The partnership interests, including any partnership interests premium, may or may not be paid, or may be partly paid, at the time of their issuance, as determined by the partners approving the issuance of partnership interests. Any unpaid amounts, if any, on issued and outstanding partnership interests may be called at any time at the discretion of the Manager, provided however that calls shall be made on all the partnership interests in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrear, automatically attracts interest in favour of the Partnership at the rate of ten per cent. (10%) per year calculated from the date when the payment was due until the date of the actual payment. Each time unpaid amount of the nominal value of the partnership interests is paid up, the paid up amount of the partnership interests shall increase automatically.

5.2 Capital increase and capital reduction

The capital of the Partnership may be increased or reduced by a resolution adopted by the partners in the manner required for amendment of this Limited Partnership Agreement, as provided for in clause 10.4.

5.3 Distributions and repayment of capital to the Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests

(a) Distributions

The Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, redemption of partnership interests or otherwise, as set out in clauses 16.2 and 17.3.

Any distribution, whether by way of dividend distribution, redemption of partnership interests or otherwise, may only be made out of the profits and reserves available for distribution, including partnership interests premium and capital surplus.

The Partnership may recover distributions, including interim distributions, not corresponding to the profits and reserves available for distribution, including partnership interests premium and capital surplus, against the partners who have received them. The action for recovery shall prescribe five years after the date of distribution.

(b) Repayment of capital

Any repayment of capital pursuant to a capital reduction may only be made in proportion to the percentage of the partnership interests held by the partners.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Manager is authorised to approve capital contributions without the issuance of new partnership interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Manager, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new partnership interests shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the partners are also authorised to approve capital contributions without the issuance of new partnership interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by resolutions passed by the partners, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Clause 6. Partnership interests.

6.1 Register and partnership interests certificates

A register including (i) a copy this Limited Partnership Agreement, as it may be amended from time to time, (ii) a list of the partners and (iii) transfers of partnership interests and the dates of such transfers and the dates of the related notifications to, or acceptances by, the Partnership shall be held by the Partnership in accordance with the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act). The ownership of the partnership interests will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the partners and such certificates, if any, will be signed by the Manager.

6.2 Ownership and co-ownership of partnership interests

The Partnership will recognise only one holder per partnership interest. In the event that a partnership interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that partnership interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

Clause 7. Transfer of partnership interests.

7.1 Transferability

The Limited Partnership Interests may be freely transferred.

The Unlimited Partnership Interests may only be transferred to any person with the prior written approval of all the partners.

7.2 Transfers

A transfer of partnership interests may be carried out (i) pursuant to any agreement entered into by a transferor and a transferee or any other instrument evidencing the consent of a transferor and a transferee and (ii) in any other manner provided for by applicable law.

A transfer of partnership interests must be made in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Clause 8. Liability of the partners. The holders of limited partnership interests are only liable up to the amount of their capital contribution made or to be made, as the case may be, to the Partnership.

The liability of the holders of unlimited partnership interests for the liabilities of the Partnership shall be joint and unlimited.

Clause 9. Powers of the partners. The partners shall have those powers allocated to them by the Companies Act and by this Limited Partnership Agreement.

Each partnership interest entitles its holder to one vote.

The partners may pass resolutions in accordance with this Limited Partnership Agreement (i) at a general meeting of the partners of the Partnership (the General Meeting) or (ii) in writing (the Written Resolutions).

Clause 10. Partners' resolutions.

10.1 Approval of the annual accounts

The partners must vote on the annual accounts at the latest on the third Thursday in June of each year. If such a day is not a Business Day, the partners must vote on the annual accounts at the latest on the following Business Day. For the purpose of this Limited Partnership Agreement, Business Day means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business.

10.2 General Meetings

(a) Right to convene a General Meeting

A General Meeting may only be convened by the Manager.

(b) Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda, the date and place of the General Meeting.

Convening notices must be sent to the partners at least 5 (five) Business Days before the General Meeting.

If all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Manager, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Manager.

(c) Participation by proxy

A partner may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a partner, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

(d) Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any partner may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the partners attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the partners can properly deliberate. Participation in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(e) Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the partners present or represented at the General Meeting.

However, where decisions of the General Meeting or Written Resolutions have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Manager.

10.3 Written Resolutions

(a) Proposing Written Resolutions

The Manager may propose to the partners to pass Written Resolutions.

A Written Resolution is proposed by giving notice of the proposed Written Resolution to the partners. Notice of a proposed Written Resolution must be given in writing by the Manager to each partner.

Notice of a proposed Written Resolution must indicate:

- (a) the proposed resolution; and
- (b) the time by which it is proposed that the partners adopt it.

Any decision which the Manager giving notice of a proposed Written Resolution takes regarding the process of adopting that resolution must be taken reasonably in good faith.

(b) Adoption of Written Resolutions

A proposed Written Resolution is adopted when (i) all the partners have casted their votes in respect of such Written Resolution and have notified in writing the Partnership of their votes and (ii) the relevant majority requirement in respect of the subject matter of the Written Resolution is met. If a partner does not cast its votes on a resolution and notify in writing the Partnership accordingly before or at the time by which the notice proposed that the resolution shall be adopted, that partner shall be deemed to have abstained from voting in respect of such Written Resolution.

Once a Written Resolution has been adopted, it must be treated as if it had been a decision taken at a General Meeting in accordance with this Limited Partnership Agreement.

If all the partners agree unanimously to pass a Written Resolution without the prior proposal from the Manager, this Written Resolution may be passed in accordance with the relevant majority requirement without the prior proposal from the Manager. The partners must thereupon send a signed copy of the Written Resolution to the Partnership.

10.4 Majority requirements

(a) Simple majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to a majority of the votes cast:

- the approval of the annual accounts and the allocation of results as well as the approval of the consolidated accounts (if applicable);
- the appointment and removal of independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), if applicable;
- dividend distributions (as provided for in clause 16.2);
- partnership interests redemptions;
- any amendment to this Limited Partnership Agreement (except in respect of those matters referred to in paragraph (b) below);
- the appointment, removal or replacement of the Manager and his remuneration; and
- contribution to capital surplus (as further set out in clause 5.4).

(b) Qualified majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to an affirmative vote of three quarters of the partnership interests and the affirmative vote of all the unlimited partners:

- any amendment to the purpose of the Partnership;
- the change of the legal form of the Partnership;
- the change of the nationality of the Partnership; and
- the opening of the voluntary liquidation of the Partnership and other any matters regarding the voluntary liquidation of the Partnership including the appointment of a liquidator.

(c) General

In calculating the majority with respect to any resolution of the partners, votes relating to partnership interests in which the partner abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The partners may pass resolutions in respect of any matters other than those set out above that are allocated to them by the Companies Act or Luxembourg law pursuant to a majority of the votes cast or such higher mandatory majority requirement provided for under the Companies Act.

Clause 11. Management. The Partnership shall be managed by the Manager, who may or may not be an unlimited partner.

There may only be one Manager, who may be a physical person or a legal entity.

The Manager is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Partnership. The Manager shall further have the powers expressly allocated to it by the Companies Act or by this Limited Partnership Agreement. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by this Limited Partnership Agreement to the partners fall within the authority of the Manager.

Clause 12. Delegation of powers. The Manager is authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Partnership. The Manager may also appoint committees or sub-committees in order to deal with specific tasks.

Clause 13. Binding signatures.

13.1 Signatory powers of the Manager

The Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Manager.

13.2 Grant of specific powers of attorney

The Partnership shall further be bound by the signature of any person to whom specific signatory power is granted by the Partnership, but only within the limits of such power.

Clause 14. Accounting year. The accounting year of the Partnership shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Clause 15. Annual accounts.

15.1 Responsibility of the Manager

The Manager shall draw up the annual accounts of the Partnership that shall be submitted to the approval of the partners.

15.2 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to date of the vote by the partners on the annual accounts, the annual accounts, the report(s) of the Manager, if applicable or the independent auditor, if applicable, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Partnership, where they will be available for inspection by the partners during regular business hours and the partners may obtain copies of any such documents.

Clause 16. Allocation of results.

16.1 Allocation of results by the annual General Meeting

The partners shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with clause 16.2.

16.2 Rules regarding distributions

Each partner has the right to participate in the profits and reserves, including partnership interests premium and capital surplus, of the Partnership in proportion to the percentage of the partnership interests held by it.

16.3 Interim dividends

The Manager may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including partnership interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

The partners may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including partnership interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

16.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Manager and they may be paid at such places and times as may be determined by the Manager within the limits of any decision made by the partners (if any).

Clause 17. Dissolution and liquidation.

17.1 Manager

The Partnership shall not be dissolved in case the Manager is removed or in case of its death, dissolution, resignation, legal incapacity or inability to act, or bankruptcy or any other proceedings or regimes affecting the rights of creditors generally.

17.2 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Partnership may be dissolved, at any time, by a resolution of the partners adopted pursuant to the majority requirement set out in clause 10.4. In the event of dissolution of the Partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the partners deciding such liquidation. The partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

17.3 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Partnership, the surplus assets of the Partnership available for distribution among partners shall be distributed to the partners by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Partnership's liabilities in proportion to the percentage of the partnership interests held by the partners.

Clause 18. Applicable law. All matters not expressly governed by this Limited Partnership Agreement shall be determined in accordance with Luxembourg law.»

Transitory Provisions

The first financial year of the Partnership shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Subscription and Payment

This Partnership having thus been formed,

(a) Mr Richard Moreno Andrade, represented as stated above, hereby declares to subscribe to 330 (three hundred thirty) limited partnership interests of the Partnership, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 330 (three hundred thirty Euro), fully paid-up by means of a contribution in cash, in an amount of EUR 330 (Euro), which shall be entirely allocated to the capital account of the Partnership;

(b) Mr Graeme Michael Burnham, represented as stated above, hereby declares to subscribe to 330 (three hundred thirty) limited partnership interests of the Partnership, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 330 (three hundred thirty Euro), fully paid-up by means of a contribution in cash, in an amount of EUR 330 (three hundred thirty Euro), which shall be entirely allocated to the capital account of the Partnership;

(c) Mr James Barrie Neave, represented as stated above, hereby declares to subscribe to 330 (three hundred thirty) limited partnership interests of the Partnership, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and having an aggregate subscription price of EUR 330 (three hundred thirty Euro), fully paid-up by means of a contribution in cash, in an amount of EUR 330 (three hundred thirty Euro), which shall be entirely allocated to the capital account of the Partnership; and

(d) Ortler GP S.à r.l., represented as stated above, hereby declares to subscribe to 10 (ten) unlimited partnership interests of the Partnership, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) and having an aggregate subscription price of EUR 10 (ten Euro), fully paid-up by means of a contribution in cash, in an amount of EUR 10 (ten Euro), which shall be entirely allocated to the capital account of the Partnership.

All the partnership interests have been fully paid-up by way of cash contributions so that the sum of EUR 1,000 (one thousand Euro) is at the free disposal of the Partnership, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the formation of the Partnership, the partners representing the entire subscribed capital of the Partnership have herewith adopted the following resolutions:

1. the meeting appoints as manager of the Partnership, Ortler GP S.à r.l., for an unlimited period of time; and
2. the registered office of the Partnership is established at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février,

par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ONT COMPARU:

(A) M. Richard Moreno Andrade, né le 28 janvier 1969 à Bogota, République de Colombie, résidant au 78A, Sutherland Avenue, W9 2QS Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par M. Olivier Thill, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 février 2014;

(B) M. Graeme Michael Burnham, né le 17 janvier 1973 à Johannesburg, République d'Afrique du Sud, résidant au 19, Blair Road, Camps Bay, 8005 Cape Town, République d'Afrique du Sud,

ici représenté par M. Olivier Thill, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 février 2014;

(C) M. James Barrie Neave, né le 30 juin 1964 à Nottingham, Royaume-Uni, résidant à Calle Esmeralda 55-550427, 11310 Sotogrande, Cadiz, Royaume d'Espagne,

ici représenté par M. Olivier Thill, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 février 2014; et

(D) Ortler GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par M. Olivier Thill, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 février 2014;

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, telles que représentées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter le contrat social d'une société en commandite simple qu'elles déclarent former comme suit.

« **Clause 1. Forme et Dénomination.** Il est établi une société en commandite simple sous la dénomination de "Grivola S.C.S." (la Société) régie par le présent contrat social (le Contrat Social).

Clause 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans cette commune ou tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la Société (le Gérant).

Le Gérant doit modifier la clause 2 afin de refléter chaque transfert du siège social en vertu de l'autorisation accordée au Gérant en vertu de cette clause 2.

Clause 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Clause 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations d'entités luxembourgeoises ou étrangères et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces et de créances, de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, de certificats, parts d'intérêts, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, ou à ses sociétés affiliées.

La Société peut donner des garanties et cautions, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses obligations pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice ou en faveur de toute autre société ou personne liée. Pour éviter tout doute, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société ne peut pas accomplir d'activités commerciales ou industrielles.

Clause 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à un montant de EUR 1.000 (mille Euros), représenté par 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) parts d'intérêts de commanditaire (les Parts d'Intérêts de Commanditaire) et 10 (dix) parts d'intérêts de commandité (les Parts d'Intérêts de Commandité), ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro). Les Parts d'Intérêts de Commanditaire peuvent aussi être collectivement désignées comme les parts d'intérêts de commanditaire et les Parts d'Intérêts de Commandité peuvent aussi collectivement être désignées comme les parts d'intérêts de commandité, et les termes associé commanditaire et associé commandité sont à interpréter en conséquence. Les Parts d'Intérêts de Commanditaire et les Parts d'Intérêts de Commandité sont collectivement désignées comme les parts d'intérêts et le terme d'associé est à interpréter en conséquence.

Les éventuels montants non-libérés au titre des Parts émises et en circulation peuvent être appelés à tout moment et ce, à l'appréciation du Gérant, à la condition cependant que les appels de fonds soient effectués sur l'ensemble des Parts, dans la même proportion et au même moment. Toute somme dont le payement est effectué avec retard génère auto-

matiquement des intérêts de retard en faveur de la Société au taux de dix pour cent (10%) l'an, calculés à partir de la date d'exigibilité de ladite somme et jusqu'à la date du paiement effectif de la somme due. Chaque fois qu'un montant impayé de la valeur nominale des Parts est libéré, le montant libéré des Parts sera automatiquement augmenté.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés, statuant comme en matière de modification de ce Contrat Social, tel que prévu à la clause 10.4.

5.3 Distributions et remboursement de capital en faveur des Parts d'Intérêts de Commanditaire et des Parts d'Intérêts de Commandité

(a) Distributions

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire et les Parts d'Intérêts de Commandité pourront recevoir des distributions, que ce soit par voie de dividendes, par rachat de parts d'intérêts ou de toute autre manière, tel que stipulé aux clauses 16.2 et 17.3.

Toute distribution, que ce soit par un dividende, un rachat de parts d'intérêts ou de toute autre manière, peut uniquement être fait au moyen des profits et réserves qui sont disponibles pour être distribués, y compris la prime attachée aux parts d'intérêts et le capital surplus.

La Société a un droit au remboursement des distributions, y compris des distributions de dividende intérimaire, qui ne correspondent pas aux profits et réserves qui sont disponibles pour être distribués, y compris la prime attachée aux parts d'intérêts et le capital surplus, à l'encontre des associés qui les auraient perçues. L'action en remboursement se prescrit par cinq ans à compter de la date de distribution.

(b) Remboursement du capital

Tout remboursement de capital en vertu d'une réduction de capital peut uniquement être effectué en proportion du pourcentage de parts d'intérêts détenues par les associés.

5.4 Apports au compte de "capital surplus"

Le Gérant est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts d'intérêts au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Gérant et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts d'intérêts doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

En outre, les associés sont également autorisés à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts d'intérêts, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par les décisions prises par les associés, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, et ces apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Clause 6. Parts d'intérêts.

6.1 Registre et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre contenant (i) une copie du Contrat Social, tel qu'il peut être modifié, (ii) une liste des associés, et (iii) les transferts de parts d'intérêts ainsi que les dates de tels transferts et les dates des notifications y relatives à la Société, ou des acceptations par la Société, doit être tenu par la Société conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915). La propriété des parts d'intérêts est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre peuvent être émis aux associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Gérant.

6.2 Propriété et co-propriété des parts d'intérêts

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part d'intérêts. Au cas où une part d'intérêts appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Clause 7. Cessions de parts d'intérêts.

7.1 Transférabilité

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire sont librement transférables.

Les Parts d'Intérêts de Commandité ne pourront être transférées à toute personne qu'avec le consentement de tous les associés.

7.2 Transferts

Un transfert de parts d'intérêts peut être effectué (i) selon tout contrat conclu entre un cédant et un cessionnaire ou tout autre instrument documentant le consentement d'un cédant et d'un cessionnaire et (ii) de toute autre manière prévue par le droit applicable.

Un transfert de parts d'intérêts doit être fait conformément aux dispositions concernant le transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Clause 8. Responsabilité des associés. Les détenteurs de parts d'intérêts de commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant de l'apport de capital qu'ils ont fait ou vont faire, selon le cas, à la Société.

Les détenteurs de parts d'intérêts de commandité sont solidairement responsables des dettes de la Société sans aucune limite.

Clause 9. Pouvoirs des associés. Les associés disposent des droits qui leur sont expressément conférés en vertu de la Loi de 1915 et en vertu de ce Contrat Social.

Chaque part d'intérêts confère une voix à son détenteur.

Les associés peuvent passer des résolutions, conformément au Contrat Social (i) à une assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale) et (ii) par écrit (les Résolutions Ecrites).

Clause 10. Résolutions des associés.

10.1 Approbation des comptes annuels

Les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le troisième jeudi du mois de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le premier Jour Ouvrable suivant. Pour les besoins de ce Contrat Social, le terme Jour Ouvrable désigne tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour les opérations courantes.

10.2 Assemblées Générales

(a) Droit de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée uniquement par le Gérant.

(b) Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Les avis de convocation doivent être envoyés aux associés au moins 5 (cinq) Jours Ouvrables avant l'Assemblée Générale.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Gérant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Gérant.

(c) Participation par procuration

Chaque associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

(d) Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout associé de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

(e) Procès-verbaux et copies certifiées

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale ou les Résolutions Ecrites doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

10.3 Résolutions Ecrites

(a) Propositions de Résolutions Ecrites

Le Gérant peut proposer aux associés de prendre des Résolutions Ecrites.

Une Résolution Ecrite est proposée en notifiant la proposition de Résolution Ecrite aux associés. La notification d'une Résolution Ecrite doit être donnée par le Gérant à tous les associés.

Une notification de proposition de Résolution Ecrite doit inclure:

(a) la proposition de résolution; et

(b) le moment auquel les associés doivent l'adopter.

Toute décision que le Gérant notifiant une proposition de Résolution Ecrite prend en ce qui concerne la procédure d'adoption de cette résolution doit être prise de façon raisonnable et de bonne foi.

(b) Adoption de Résolutions Ecrites

Une proposition de Résolution Ecrite est adoptée quand (i) tous les associés ont voté en ce qui concerne cette Résolution Ecrite et ont notifié par écrit la Société leur vote et (ii) les conditions de majorité pertinentes concernant

l'objet de la Résolution Ecrite sont remplies. Si un associé ne vote pas et ne notifie pas par écrit la Société en conséquence avant ou au moment auquel la notification indiquait que la résolution devait être adoptée, cet associé doit être considéré comme s'étant abstenu de voter en ce qui concerne cette Résolution Ecrite.

A partir du moment où une Résolution Ecrite est adoptée, elle doit être considérée comme une résolution prise par l'Assemblée Générale conformément au Contrat Social.

Si tous les associés acceptent unanimement de prendre une Résolution Ecrite sans la proposition préalable du Gérant, cette Résolution Ecrite peut être prise conformément aux conditions de majorité pertinentes sans la proposition préalable du Gérant. Les associés doivent alors envoyer une copie signée de la Résolution Ecrite à la Société.

10.4 Conditions de Majorité

(a) Majorité simple

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix:

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ainsi que l'approbation des comptes consolidés (le cas échéant);
- la nomination et la révocation des réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant;
- les distributions de dividendes (telles que prévues à la clause 16.2);
- les rachats de parts d'intérêts;
- toute modification de ce Contrat Social (sauf dans les cas prévus au paragraphe (b) ci-dessous);
- la nomination, révocation ou le remplacement du Gérant et de sa rémunération; et
- les apports au capital surplus (tels que prévus à la clause 5.4).

(b) Majorité qualifiée

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix comprenant les trois-quarts des parts d'intérêts et le vote positif de tous les Associés Commandités:

- toute modification de l'objet de la Société;
- tout changement de la forme sociale de la Société;
- tout changement de la nationalité de la Société; et
- l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société et toutes autres matières concernant la liquidation volontaire de la Société y compris la nomination d'un liquidateur.

(c) Général

En calculant la majorité concernant une résolution des associés, les votes concernant les parts d'intérêts auxquels un associé s'est abstenu de voter, a voté blanc ou dont le vote est nul ou qui n'a pas participé ne sont pas pris en compte.

Les associés peuvent prendre des résolutions concernant toutes matières autres que celles prévues ci-dessus qui sont dans leurs compétences en vertu de la Loi de 1915 ou de la loi luxembourgeoise selon une majorité des votes ou telles autres conditions supérieures de majorité obligatoires prévues par la Loi de 1915.

Clause 11. Administration de la société. La Société sera gérée par le Gérant, qui peut être ou peut ne pas être un associé commandité.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gérant, lequel peut être une personne physique ou une personne morale.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet social de la Société. Le Gérant doit également avoir les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et par le Contrat Social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par le Contrat Social aux associés sont attribués au Gérant.

Clause 12. Délégation de pouvoirs. Le Gérant est autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Il peut aussi nommer des commissions ou sous-commissions pour effectuer des tâches spécifiques.

Clause 13. Signatures autorisées.

13.1 Pouvoir de signature du Gérant

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant.

13.2 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui aura été conféré.

Clause 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Clause 15. Comptes annuels.

15.1 Responsabilité du Gérant

Le Gérant dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation des associés.

15.2 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Gérant (le cas échéant), le rapport du réviseur d'entreprises agréé (le cas échéant), ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société, au moins 15 (quinze) jours avant le vote des associés sur les comptes annuels. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires, les associés pouvant obtenir copie de ces documents.

Clause 16. Affectation des résultats.

16.1 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

Les associés décident de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à la clause 16.2.

16.2 Règles applicables aux distributions

Chaque associé a le droit de participer aux bénéfices et réserves, y compris la prime attachée aux parts d'intérêts et le capital surplus, de la Société en proportion du pourcentage des parts d'intérêts qu'il détient.

16.3 Dividendes intérimaires

Le Gérant pourra décider de distribuer et de déclarer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux parts d'intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

Les associés peuvent aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux parts d'intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

16.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Gérant et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Gérant, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par les associés (le cas échéant).

Clause 17. Dissolution et liquidation.

17.1 Gérant

La Société ne sera pas dissoute en raison de la révocation du Gérant ou en raison du décès, de la dissolution, de la démission, de l'incapacité légale ou de l'incapacité d'agir, de la faillite ou de tout autre procédure affectant les droits des créanciers, du Gérant.

17.2 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision des associés statuant selon les conditions de majorité prévues à la clause 10.4. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par les associés décidant de cette liquidation. Les associés détermineront également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

17.3 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles seront distribués aux associés au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société en proportion du pourcentage des parts d'intérêts détenues par les associés.

Clause 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par ce Contrat Social seront déterminées conformément au droit luxembourgeois."

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant été ainsi établis,

(a) M. Richard Moreno Andrade, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à 330 (trois cent trente) parts d'intérêts de commanditaire de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), ayant un prix total de souscription de EUR 330 (trois cent trente Euros), au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de EUR 330 (trois cent trente Euros) qui sera entièrement alloué au compte de capital nominal de la Société;

(b) M. Graeme Michael Burnham, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à 330 (trois cent trente) parts d'intérêts de commanditaire de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), ayant un prix total de souscription de EUR 330 (trois cent trente Euros), intégralement libérées au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de EUR 330 (trois cent trente Euros) qui sera entièrement alloué au compte de capital nominal de la Société;

(c) M. James Barrie Neave, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à 330 (trois cent trente) parts d'intérêts de commanditaire de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), ayant un prix total de souscription de EUR 330 (trois cent trente Euros), intégralement libérées au moyen d'un paiement en numéraire d'un

montant de EUR 330 (trois cent trente Euros) qui sera entièrement alloué au compte de capital nominal de la Société; et

(d) Ortler GP S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare qu'elle souscrit à 10 (dix) parts d'intérêts de commandité de la Société, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), ayant un prix total de souscription de EUR 10 (dix Euros), intégralement libérées au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de EUR 10 (dix Euros) qui sera entièrement alloué au compte de capital nominal de la Société.

Toutes les parts d'intérêts ont été intégralement libérée par apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 1.000 (mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la formation de la Société, les associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée décide de nommer Ortler GP S.à r.l. en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée; et
2. le siège social de la Société est établi au 8-10, avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes mentionné ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de ce même mandataire des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mars 2014. LAC/2014/10288. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062700/637.

(140073295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Xanatum Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 25 avril 2014

4^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Actionnaire unique décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Martin Michaeli, Gérard Rosenberger, Jean-François Leidner, Alain Geurts et Madame Frédérique Mignon ainsi que le mandat du commissaire la société LG Management Sàrl jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en l'an 2020

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour XANATUM FINANCE S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014062387/19.

(140071570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Helena Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 785.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.707.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of April,
before us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Helena 2 Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four hundred seventy-five thousand euro (EUR 475,000.-), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123692,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 April 2014 in Luxembourg;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado, a venture capital fund governed by the laws of Spain, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, and registered with the Registradores Mercantiles under number V84951524,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

Dinamia Capital Privado, SA, S.C.R., a public limited liability company governed by the laws of Spain, with registered office at 17, Calle Padilla, E-28006 Madrid, Spain, and registered with the Registradores Mercantiles under number A-81862724,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado, a venture capital fund governed by the laws of Spain, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, and registered with the Registradores Mercantiles under number V84951474,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn, a venture capital fund governed by the laws of Spain, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, and registered with the Registradores Mercantiles under number V84951433,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy; and

Coralia Sociedad Civil, a civil company governed by the laws of Spain, with registered office at C/Ayala 48, 28001 Madrid, Spain,

Hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy (the "Represented Shareholders").

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Represented Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Represented Shareholders are shareholders of Helena Debtco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 21 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 421 on 21 March 2007, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123707 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The notary recorded that convening notices were sent out to all the shareholders of the Company on 11 April 2014 by registered mail with return receipt as well as by e-mail. Proof of the sending of the convening notices was presented to the notary.

The Represented Shareholders represent 6 shareholders out of 11 shareholders of the Company and 93.20 per cent. of the share capital of the Company such that the meeting is validly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda in accordance with article 199 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and article 22 of the articles of association of the Company.

The Represented Shareholders, represented as above mentioned, got knowledge of the agenda prior to this meeting, recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred seventy-three thousand four hundred euro (EUR 773,400.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven hundred eighty-five thousand nine hundred euro (EUR 785,900.-).

2 To issue thirty thousand nine hundred thirty-six (30,936) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for such new shares, with payment of a share premium in a total amount of one hundred euro and one cent (EUR 100.01), by certain shareholders of the Company and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind as follows:

Subscribing shareholder	Total contribution (EUR)	Recorded as capital (EUR)	Number of new shares subscribed for by shareholder	Recorded as share premium (EUR)
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado	247,320.82	247,300	9,892	20.82
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado	142,748.93	142,725	5,709	23.93
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn	6,639.48	6,625	265	14.48
Coralía Sociedad Civil	9,959.23	9,950	398	9.23
Helena 2 Investments S.à r.l.	247,320.82	247,300	9,892	20.82
Dinamia Capital Privado, S.A., S.C.R.	119,510.73	119,500	4,780	10.73
Total:	773,500.01	773,400	30,936	100.01

4 To amend paragraph one of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Represented Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred seventy-three thousand four hundred euro (EUR 773,400.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven hundred eighty-five thousand nine hundred euro (EUR 785,900.-).

Second resolution

The Represented Shareholders resolved to issue thirty thousand nine hundred and thirty-six (30,936) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy (the "Subscriber 1") which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 1 declared to subscribe for nine thousand eight hundred ninety-two (9,892) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of twenty euro and eighty-two cents (EUR 20.82), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the "Contribution 1").

The Contribution 1 represents a value in an aggregate amount of two hundred forty-seven thousand three hundred and twenty euro and eighty-two cents (EUR 247,320.82).

2. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy (the "Subscriber 2") which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 2 declared to subscribe for five thousand seven hundred and nine (5,709) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of twenty-three euro and ninety-three cents (EUR 23.93), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the "Contribution 2").

The Contribution 2 represents a value in an aggregate amount of one hundred forty-two thousand seven hundred forty-eight euro and ninety-three cents (EUR 142,748.93).

3. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn, with registered office at C/Padilla 17, 28006 Madrid, Spain, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy (the "Subscriber 3") which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 3 declared to subscribe for two hundred sixty-five (265) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of fourteen euro and forty-eight cents (EUR 14.48), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the “Contribution 3”).

The Contribution 3 represents a value in an aggregate amount of six thousand six hundred thirty-nine euro and forty-eight cents (EUR 6,639.48).

4. Coralia Sociedad Civil, with registered office at C/Ayala 48, 28001 Madrid, Spain, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy (the “Subscriber 4”) which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 4 declared to subscribe for three hundred ninety-eight (398) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of nine euro and twenty-three cents (EUR 9.23), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the “Contribution 4”).

The Contribution 4 represents a value in an aggregate amount of nine thousand nine hundred fifty-nine euro and twenty-three cents (EUR 9,959.23).

5. Helena 2 Investments S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy given on 17 April 2014 in Luxembourg (the “Subscriber 5”) which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 5 declared to subscribe for nine thousand eight hundred ninety-two (9,892) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of twenty euro and eighty-two cents (EUR 20.82), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the “Contribution 5”).

The Contribution 5 represents a value in an aggregate amount of two hundred forty-seven thousand three hundred and twenty euro and eighty-two cents (EUR 247,320.82).

6. Dinamia Capital Privado, S.A., S.C.R., with registered office at 17, Calle Padilla, E-28006 Madrid, Spain, represented by Veronika Kaszas, by virtue of a proxy (the “Subscriber 6”) which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 6 declared to subscribe for four thousand seven hundred and eighty (4,780) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in an amount of ten euro and seventy-three cents (EUR 10.73), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of part of a receivable against the Company (the “Contribution 6”).

The Contribution 6 represents a value in an aggregate amount of one hundred nineteen thousand five hundred and ten euro and seventy-three cents (EUR 119,510.73).

Subscriber 1, Subscriber 2, Subscriber 3, Subscriber 4, Subscriber 5 and Subscriber 6 are called together the “Subscribers”; Contribution 1, Contribution 2, Contribution 3, Contribution 4, Contribution 5 and Contribution 6 are called together the “Contributions” or “Contribution”.

Proof of the ownership by the Subscribers of their Contribution has been given to the undersigned notary.

Each Subscriber declared that its Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there are no impediments to the free transferability of its Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of its Contribution to the Company.

Each Subscriber further stated that a report was drawn up by the managers of the Company wherein its Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the valuation methodology described above, we have no observation to mention on the value of the Contributions in kind which corresponds at least in number and nominal value to the thirty thousand nine hundred and thirty-six (30,936) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (total seven hundred seventy-three thousand four hundred euro (EUR 773,400.-)), to be issued with an aggregate share premium of one hundred euro and one cent (EUR 100.01).”

The Report, which after being signed “ne varietur” by the Represented Shareholders, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Represented Shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the thirty thousand nine hundred and thirty-six (30,936) new shares according to the above mentioned subscriptions.

Fourth resolution

The Represented Shareholders resolved to amend paragraph one of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The subscribed capital of the Company is set at seven hundred eighty-five thousand nine hundred euro (EUR 785,900.-) represented by thirty-one thousand four hundred and thirty-six (31,436) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 2,900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'avril.

Pardevant nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, ont comparu:

Helena 2 Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000.-), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123692,

représentée aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 avril 2014 à Luxembourg;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado, un fonds commun de placement à risque régi par les lois de l'Espagne, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne, et immatriculé au Registros Mercantiles sous le numéro V84951524,

représenté aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration;

Dinamia Capital Privado, S.A., S.C.R., une société anonyme régie par les lois de l'Espagne, ayant son siège social à 17, Calle Padilla, E-28006 Madrid, Espagne, et immatriculée au Registros Mercantiles sous le numéro A-81862724,

représentée aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado, un fonds commun de placement à risque régi par les lois de l'Espagne, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne, et immatriculé au Registros Mercantiles sous le numéro V84951474,

représenté aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration;

Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn, un fonds commun de placement à risque régi par les lois de l'Espagne, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne, et immatriculé au Registros Mercantiles sous le numéro V84951433,

représenté aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration; et

Coralía Sociedad Civil, une société civile régie par les lois de l'Espagne, ayant son siège social à C/Ayala 48, 28001 Madrid, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration;

(les «Associés Représentés»).

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés Représentés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés Représentés sont des associés de Helena Debtco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 421 en date du 21 mars 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123707 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Le notaire a acté que le 11 avril 2014 des convocations ont été envoyées à tous les associés de la Société en courrier recommandé avec accusé de réception ainsi que par e-mail. Preuve de l'envoi de la convocation a été présenté au notaire.

Les Associés Représentés représentent 6 associés sur 11 associés de la Société et 93,20 pourcentage du capital social de la Société de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 22 des statuts de la Société.

Les Associés Représentés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante-treize mille quatre cents euros (EUR 773.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 785.900,-).

2 Émission de trente mille neuf cent trente-six (30.936) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

6 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent euros et un cent (EUR 100,01), par certains associés de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature comme suit:

Associé souscripteur	Contribution totale (EUR)	Contribution totale (EUR)	Nombre de nouvelles parts sociales souscrites par l'associé	Prime d'émission (EUR)
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado	247.320,82	247.300	9.892	20,82
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado	142.748,93	142.725	5.709	23,93
Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn	6.639,48	6.625	265	14,48
Coralía Sociedad Civil	9.959,23	9.950	398	9,23
Helena 2 Investments S.à r.l.	247.320,82	247.300	9.892	20,82
Dinamia Capital Privado, S.A., S.C.R.	119.510,73	119.500	4.780	10,73
Total:	773.500,01	773.400	30.936	100,01

3 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

4 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés Représentés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante-treize mille quatre cents euros (EUR 773.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 785.900,-).

Deuxième résolution

Les Associés Représentés ont décidé d'émettre trente mille neuf cent trente-six (30.936) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu

1. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III España, FCR de Régimen Simplificado, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne (le «Souscripteur 1»), représenté par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire neuf mille huit cent quatre-vingt-douze (9.892) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 20,82) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 1»).

L'Apport 1 représente un montant total de deux cent quarante-sept mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 247.320,82).

2. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Delaware, FCR de Régimen Simplificado, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne (le «Souscripteur 2»), représenté par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire cinq mille sept cent neuf (5.709) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois euros

et quatre-vingt-treize cents (EUR 23,93), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 2»).

L'Apport 2 représente un montant total de cent quarante-deux mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 142.748,93).

3. Mercapital Spanish Buy-Out Fund III Banca March, FCR de Régimen Comùn, ayant son siège social à C/Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne (le «Souscripteur 3»), représenté par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 3 a déclaré souscrire deux cent soixante-cinq (265) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatorze euros et quarante-huit cents (EUR 14,48), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 3»).

L'Apport 3 représente un montant total de six mille six cent trente-neuf euros et quarante-huit cents (EUR 6.639,48).

4. Coralía Sociedad Civil, ayant son siège social à C/Ayala 48, 28001 Madrid, Espagne (le «Souscripteur 4»), représentée par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 4 a déclaré souscrire trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de neuf euros et vingt-trois cents (EUR 9,23), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 4»).

L'Apport 4 représente un montant total de neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 9.959,23).

5. Helena 2 Investments S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Souscripteur 5»), représentée par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2014 à Luxembourg qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 5 a déclaré souscrire neuf mille huit cent quatre-vingt-douze (9.892) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 20,82), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 5»).

L'Apport 5 représente un montant total de deux cent quarante-sept mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 247.320,82).

6. Dinamia Capital Privado, S.A., S.C.R., ayant son siège social à 17, Calle Padilla, E-28006 Madrid, Espagne (le «Souscripteur 6»), représentée par Veronika Kaszas en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 6 a déclaré souscrire quatre mille sept cent quatre-vingts (4.780) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de dix euros et soixante-treize cents (EUR 10,73), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport 6»).

L'Apport 6 représente un montant total de cent dix-neuf mille cinq cent dix euros et soixante-treize cents (EUR 119.510,73).

Souscripteur 1, Souscripteur 2, Souscripteur 3, Souscripteur 4, Souscripteur 5 et Souscripteur 6 sont tous ensemble appelés «Souscripteurs»; Apport 1, Apport 2, Apport 3, Apport 4, Apport 5 et Apport 6 sont tous ensemble appelés «Apports» ou «Apport».

La preuve par les Souscripteurs de la propriété de leur Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Chacun des Souscripteurs a déclaré encore que son Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son Apport à la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son Apport à la Société.

Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel leurs Apports sont décrits et évalués (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthodologie d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des trente mille neuf cent trente-six (30.936) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (total sept cent soixante-treize mille quatre cents euros (EUR 773.400,-)) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent euros et un cent (EUR 100,01).»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par les Associés Représentés, tels que ci-dessus représentés, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

Les Associés Représentés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les trente mille neuf cent trente-six (30.936) parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

Les Associés Représentés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 785.900,-) représenté par trente et un mille quatre cent trente-six (31,436) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.900.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: KASZAS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/05/2014. Relation: EAC/2014/6069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 mai 2014.

Référence de publication: 2014062721/360.

(140072997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Hines Luxembourg Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.667.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of April.

Before us, Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hines Luxembourg LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

duly represented by Ms Mariama Sene, lawyer, professionally residing at 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 8 April 2014, which will remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the Articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established by the appearing party a company in the form of a société à responsabilité limitée, (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of a single shareholder and thus the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Hines Luxembourg Investment Management S.à r.l.".

Art. 3. Object. The purpose of the Company is to act as the Alternative Investment Fund Manager of alternative investment funds ("AIFs") in accordance with and to perform the activities laid down in Annex I to the Law of 12 July 2013 on alternative investment funds managers (the "2013 Law").

The Company shall more generally carry out any activities connected with the investment management, administration and promotion of the AIFs. It may, on behalf of the AIFs, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and more generally assets constitutive of authorised investments of the AIFs proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the AIFs and holders of units of the AIFs, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the AIFs. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory, and shall be exercised within the limitations set forth by the AIFs' constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations, and, in particular, the provisions of the 2013 Law.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis, carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining however within the limitations set forth by the AIFs' constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Delegation. The board of managers may delegate part of its powers to at least two persons that shall be of sufficiently good repute and that shall be sufficiently experienced also in relation to the type of business carried out by the AIFs it manages. These persons shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

The board of managers may also delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 6. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of incorporation.

The Company may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 7. Central administration. The central administration is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The central administration may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

Art. 8. Capital. The corporate capital of the Company is set at six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) represented by six thousand (6,000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend, allocate funds to the legal reserve or use as additional own funds required pursuant to article 8.3 of the 2013 Law whenever the values of portfolios of AIFs managed by the Company exceeds two hundred fifty million euro (EUR 250,000,000.-).

Art. 9. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased, respectively, decreased by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders deciding in the form foreseen for amendment of the articles of incorporation, as the case may be, provided that the minimum corporate capital of the Company will at any time be maintained above six hundred thousand euro (EUR 600,000.-).

Art. 10. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder the latter shall exercise all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the decisions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such shareholder, any transfers of Shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such Share transfers pursuant to these Articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

Each shareholder will notify the Company by registered letter of his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 11. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact whether appointed amongst them or not.

Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers or by any two of its members, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

Art. 12. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst the existing shareholders.

When the Company is composed of several shareholders, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least 75 per cent of the capital of the Company.

Art. 13. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Unless duly notified to the Company or accepted by the Company in pursuance of article 1690 of the Civil Code, any such transferred is not binding upon the Company and upon third parties.

Art. 14. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 15. Incapacity, insolvency or bankruptcy of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 16. Board of managers. The Company is managed and administrated by a board of managers consisting of at least three (3) managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of shareholders.

Any manager may be removed at any time by the single shareholder or the general meeting of shareholders by an affirmative vote representing at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any manager may resign at any time.

The single shareholder or the general meeting of shareholders decides upon the compensation of each manager (if any).

The board of managers shall appoint from among its members a chairman of the board of managers. The board of managers shall choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman of the board of managers shall preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

The board of managers may also appoint officers of the Company which it considers necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Officers need not be managers nor shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board of managers.

Art. 17. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notes of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. The notice may be waived by the consent in writing, by cable, telegram, telex or telefax of each manager.

Any manager may act at any meeting of the board of the managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution which is signed on one or more counterparts by all the managers.

Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction.

Art. 18. Powers of representation. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art. 19. Board of Managers' Committees. The board of managers may, by a majority vote of the whole board, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more managers of the Company. The board of managers may designate one or more managers as alternate members of any committee who may replace any absent or disqualified member at a meeting of such committees.

Art. 20. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of Company.

Art. 21. Liability of a manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary of the Company as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was a party or is threatened to be made a party, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with this article 21 nor, to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 21 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 21 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 21 shall be contract rights.

Art. 22. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the power granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders.

Art. 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the company is composed of less than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the 1915 Law.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these articles, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 23. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the shareholders or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company.

The votes of the shareholders and the power of attorneys are attached to the decision or minutes, which shall be signed by the single shareholder or by the shareholders present, and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the single shareholder or by the general meeting of shareholders as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by any two (2) Managers.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 25. Independent auditor. The single shareholder or general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

Art. 26. Balance-sheet. Each year, on 31 December, the accounts are closed, the board of managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 27. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining net profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 28 Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 29. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Art. 30 Applicable Law. These Articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these Articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2014.

Subscription and payment

The shares to be issued have been subscribed and paid up in cash by Hines Luxembourg LLC, aforementioned, represented as stated above, which has paid up six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) and subscribed six thousand (6,000) shares.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Hines Luxembourg LLC, aforementioned, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:
 - a. Mr Kenneth Gordon MacRae, born on 30 May 1962 in Richmond, United Kingdom, with professional address at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - b. Mr Mark Scott Sears, born on 11 August 1953, in Delaware, USA, with professional address at 5 Welbeck Street, W1G 9YQ London, United Kingdom; and
 - c. Mr Andreas Schreurs, born on 14 February 1963 in Duisburg-Rheinhausen, Germany, with professional address at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The following entity is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time, but may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders:

Ernst & Young S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 47.771 having its registered address at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

The address of the Company's registered office is set at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf avril.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hines Luxembourg LLC, une limited liability company constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis,

dûment représentée par Madame Mariama Sene, avocat, ayant son adresse professionnelle au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le avril 2014, et qui restera annexée au présent acte.

La comparante, représentée indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Hines Luxembourg Investment Management S.à r.l.».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs («FIA») conformément à et afin d'exercer les activités prévues par l'Annexe I de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi de 2013»).

La Société se chargera plus généralement de toutes les activités en rapport avec la gestion d'investissements, l'administration et la promotion de FIA. Elle pourra, pour compte des FIA, conclure tous contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et plus généralement tous avoirs constituant des investissements autorisés des FIA, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre des parts sociales ou des obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte des FIA et des détenteurs de parts de FIA tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les

avoirs des FIA. Les pouvoirs ci-dessus, qui sont non limitatifs et sont énumérés à titre purement indicatif, devront être exercés dans les limites fixées par les documents constitutifs des FIA ainsi que par les lois et règlements luxembourgeois applicables, et en particulier par les dispositions de la Loi de 2013.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qu'elle jugera utile à la réalisation de son objet social, dans les limites autorisées par les documents constitutifs des FIA et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Délégation. Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à au moins deux personnes qui doivent avoir l'honorabilité et l'expérience suffisante, eu égard également au type d'activité mené par les FIA qu'il gère. Ces personnes sont habilitées à agir pour le compte de la Société dans toutes les matières concernées par la gestion journalière et les affaires de la Société et à accomplir tout acte en accord avec la politique et l'objet de la Société

Le conseil de gérance peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des agents de son choix.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg, par une décision du conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

La Société pourra établir des filiales et des succursales où elle le juge utile, que ce soit dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 7. Administration centrale. L'administration centrale de la Société est établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'administration centrale pourra être transférée en tout autre lieu de la ville de Luxembourg, par une décision du conseil de gérance.

Art. 8. Capital. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

En complément du capital social, il pourra être constitué un compte de primes d'émission sur lequel sera crédité toute prime d'émission payée sur une part sociale en sus de sa valeur nominale. Le montant figurant sur le compte de primes d'émission pourra être utilisé pour le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, effectuer des distributions aux associés sous la forme de dividendes, affecter des fonds à la réserve légale ou l'utiliser comme fonds propres additionnels conformément à l'article 8.3 de la Loi de 2013 à chaque fois que les valeurs des portefeuilles des FIA gérés par la Société excèdent deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Art. 9. Variation du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou, respectivement, réduit, par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution des associés adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts à condition que le capital social minimum de la Société ne soit jamais inférieur à six cent mille euros (EUR 600.000,-).

Art. 10. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection par tout associé. Ce registre des associés contiendra en particulier le nom de chaque associé, sa résidence ou son siège social principal, le nombre de parts sociales qu'il détient, toutes cessions de parts sociales, les dates de ces cessions, la date de notification à la Société ou d'acceptation par la Société de ces cessions de parts sociales conformément aux présents Statuts ainsi que toutes garanties accordées sur ces parts sociales.

Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle aura reçue.

Art. 11. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

La preuve du titre de propriété concernant les parts sociales peut être rapportée par l'inscription d'un associé au registre des associés. Des certificats de ces inscriptions au registre des associés pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, selon le cas, à la demande et aux frais de l'associé en question.

Art. 12. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins 75% du capital social de la Société.

Art. 13. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 14. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois (3) gérants, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant au moins 75% du capital social de la Société. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant en tant que président de la réunion pro tempore.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 17. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visio-conférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du conseil de gérance aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant.

Art. 18. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et approuver tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société.

La Société pourra être engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 19. Comités du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants d'un comité, lesquels pourront remplacer un membre absent ou exclu à une réunion de ce comité.

Art. 20. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 21. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale de la Société en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie ou est menacée d'être partie, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation, modification, révision ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 21 ni, dans toute la mesure autorisée par les lois en vigueur, aucune modification de la loi, n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne, en vertu du présent article, existant au moment d'une telle abrogation, modification, révision ou adoption, ou résultant d'événements survenus avant une telle abrogation, modification, révision ou adoption.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 21 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 21 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 21 seront des droits contractuels.

Art. 22. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que l'article 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte moins de vingt cinq (25) associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, conformément aux termes et conditions prévues par la Loi de 1915.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois. Au second vote, la décision sera valablement adoptée à la majorité des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Cependant, des

décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 23. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou des associés ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux, qui seront signés par l'associé unique ou par les associés présents et peuvent être signés par tous associés ou mandataires d'associés qui en feraient la demande.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés ainsi que les procès-verbaux de l'assemblée générale des associés, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux (2) des gérants.

Art. 24. Exercice sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Réviseur d'Entreprises. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

Art. 26. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Le bilan et les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 27. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 28. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.

Art. 30. Loi applicable. Les présents Statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscriptions et paiement

Les parts sociales à émettre ont été souscrites et payées par Hines Luxembourg LLC, susnommée, représenté comme indiqué ci-dessus, qui a payé six cent mille euros (EUR 600.000,-) et souscrit à six mille (6.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Hines Luxembourg LLC, ci-dessus mentionnée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:
 - a. Monsieur Kenneth Gordon MacRae, né le 30 mai 1962 à Richmond, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle le 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b. Monsieur Mark Scott Sears, né le 11 août 1953 à Delaware, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle 5, Welbeck Street, W1G 9YQ Londres, Royaume-Uni; ainsi que

c. Monsieur Andreas Schreurs, né le 14 février 1963 à Duisburg-Rheinhausen, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle le 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'entité suivante est nommée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, mais peut être révoquée en tout temps sans préavis et sans motif par l'assemblée générale des associés:

Ernst & Young, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Luxembourg.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sene, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 avril 2014. REM/2014/867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062723/546.

(140073097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Iron Lion Events, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 186.683.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Michèle Hensley, née le 18 novembre 1947 à Paris (France), résidant au 187 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

2. Madame Caroline van Hoorebeke, née le 29 mars 1977 à Bruxelles (Belgique), résidant au 94 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentées par Maître Quentin Rutsaert, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 14 rue de Strassen, L-2555 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Iron Lion Events" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est l'organisation d'événements de sociétés, tels que des banques, assurances, groupes pharmaceutiques, automobiles, études d'avocats ou de consultance, sous forme de voyages de motivation, lancements de produits, séminaires, congrès, team building, cocktail pour les clients, vernissages.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut prêter des services administratifs et de gestion à des tiers (affiliés ou non à la Société), y compris en acceptant des postes d'administrateur et de gérant.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'es-t-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts dans les limites prévues légalement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, les associés peuvent décider qu'ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs d'un gérant, ou, le cas échéant, du conseil de gérance, seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination, respectivement lors de la constitution du conseil de gérance. Le mandat de gérant est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix. Leur nomination ainsi que leur rémunération devront être déterminées par une résolution de l'assemblée générale des associés votée à la majorité des voix.

Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de chaque gérant, ou, si un conseil de gérance a été constitué, de la compétence du conseil de gérance.

Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration. Le ou les gérants, ou, si un conseil de gérance a été constitué, le conseil de gérance, qui délèguent, détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré) ainsi que la durée de la période de représentation.

En cas de conseil de gérance, l'assemblée générale pourra classer chaque gérant parmi les gérants de classe A ou de classe B.

En cas de conseil de gérance et dans l'hypothèse où les gérants n'ont pas été classés dans la classe A ou B, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil de gérance.

En cas de conseil de gérance et dans l'hypothèse où les gérants ont été classés dans la classe A ou B, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B soient favorables à la résolution concernée.

Le conseil de gérance devra choisir parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix ne devrait pas avoir un vote prépondérant. Le président devra présider toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance devra être présidé par un gérant présent et qui aura été désigné à cette fin. Il pourra aussi être nommé, si nécessaire, un secrétaire gérant ou non, qui s'occupera d'établir le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance ou de toute autre tâche que le conseil de gérance aura spécifié.

En cas de conseil de gérance, le conseil de gérance devra se réunir, à chaque fois qu'il aura été convoqué par un gérant. La lettre de convocation à la réunion du conseil de gérance, devra être envoyée à tous les gérants au moins 5 jours avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de conseil de gérance, tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui devra être signé par le président ou par deux gérants et en cas de classes, par un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance pourra également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, en l'absence de conseil de gérance, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou d'un des gérants, et en cas de conseil de gérance, elle sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Si les gérants ont été classés parmi les classes A et B, il faudra nécessairement la signature conjointe d'un gérant de classe

A et celle d'un gérant de classe B. Le pouvoir d'engager la Société comprend le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Michèle Hensley, susmentionnée souscrit 80 parts et
- Madame Caroline van Hoorebeke, susmentionnée souscrit 20 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par les prédicts souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par les associés

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associés:

1. Le siège social est établi à Résidence «The Link», 14 rue de Strassen, L-2555 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:
 - Madame Caroline van Hoorebeke, née le 29 mars 1977 à Bruxelles (Belgique), résidant à L-2320 Luxembourg, 94 boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Morgan Hensley, né le 16 septembre 1981 à Paris (France), résidant au 2 Passage Singer à F-75016 Paris.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014062747/214.

(140073471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Nordic Timber Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.165.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth of April.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The société anonyme (S.A.) qualifying as a société d'investissement à capital variable (SICAV) in the form of a specialised investment fund incorporated under the laws of Luxembourg named "Volga Resources Investments", established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 159.180,

here represented by Mrs. Dominique SZLACHTA, employee, having her professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Nordic Timber Holdings S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 158.165, has been incorporated pursuant to a deed of notary Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 123 of January 21, 2011. The articles of the Company have been amended pursuant to a deed of notary Francis KESSELER on April 21, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1840 of August 11, 2011.

2) That the corporate capital of the Company is set at one hundred ninety-five thousand six hundred Euros (195,600.-EUR), represented by one hundred ninety-five thousand six hundred (195,600) shares with a nominal value of one Euro (1.-EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7) above;

9) That the Sole Shareholder declares to formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of its assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze avril.

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme (S.A.) qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) dans la forme d'un fonds d'investissement spécialisé régie par les lois du Luxembourg et dénommé «Volga Resources Investments», établie et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.180,

ici représentée par Madame Dominique SZLACHTA, privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée «Nordic Timber Holdings S.à r.l.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.165, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 21 janvier 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par le notaire Francis KESSELER en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1840 du 11 août 2011.

2) Que le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze mille six cents euros (195.600,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille six cents (195.600) parts sociales avec une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'«Associée Unique»);

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associée Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et que, agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associée Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, elle assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société, et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société tel qu'indiqué au point 7) ci-dessus;

9) Que l'Associée Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de toutes autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SZLACHTA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2014. LAC/2014/18588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014062877/122.

(140072618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

TCL Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.630.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014062296/10.

(140071537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Twain 1235 AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.939.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TWAIN 1235 AG S.A.

Référence de publication: 2014062316/10.

(140072489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Rainforest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.439.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2014

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet immédiat, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Jacques Reckinger, Mme Annette Schroeder et M. Claudio Tomassini démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour RAINFOREST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014063667/24.

(140074245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Randstad Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 677.119.325,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.753.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eight day of April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Randstad Holding Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on May 16th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1463 dated June 13, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138753 and whose Articles of Incorporation have been lastly modified by deed enacted by Maître Martine Schaeffer on December 23, 2013, published in Memorial C number 458, on February 19th, 2014 (the "Company").

The meeting is presided by Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Gianpiero SADDI, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 37,496,737 (thirty-seven million four hundred and ninety-six thousand seven hundred and thirty-seven) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital by an amount of EUR 260,299,100 (two hundred and sixty million two hundred and ninety-nine thousand one hundred euro) in order to bring it from its current amount of EUR 937,418,425 (nine hundred and thirty-seven million four hundred and eighteen thousand four hundred and twenty-five euro) to EUR 677,119,325 (six hundred and seventy-seven million one hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-five euro), by way of reimbursement to the sole shareholder of an amount of EUR 260,300,000 (two hundred and sixty million three hundred thousand euro) through cancellation of 10,411,964 (ten million four hundred and eleven thousand nine hundred and sixty-four) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each together with a share premium amounting to EUR 900 (nine hundred euro).

2. Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 677,119,325 (six hundred and seventy-seven million one hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-five euro) represented by 27,084,773 (twenty-seven million eighty-four thousand seven hundred and seventy-three) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each”.

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital by an amount of EUR 260,299,100 (two hundred and sixty million two hundred and ninety-nine thousand one hundred euro) in order to bring it from its current amount of EUR 937,418,425 (nine hundred and thirty-seven million four hundred and eighteen thousand four hundred and twenty-five euro) to EUR 677,119,325 (six hundred and seventy-seven million one hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-five euro), by way of reimbursement of EUR 260,300,000 (two hundred and sixty million three hundred thousand euro) to the sole shareholder through cancellation of 10,411,964 (ten million four hundred and eleven thousand nine hundred and sixty-four) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each and an amount of EUR 900 (nine hundred euro) of share premium. The modalities of the reimbursement will be decided through a resolution of the board of managers.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the sole shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the sole shareholder cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is EUR 677,119,325 (six hundred and seventy-seven million one hundred and nineteen thousand three hundred and twenty-five euro) represented by 27,084,773 (twenty-seven million eighty-four thousand seven hundred and seventy-three) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred Euro Euro (EUR 2,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour d'avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Randstad Holding Luxembourg S.à r.l", ayant son siège social à 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître

Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1463 du 13 juin 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 138753 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2013, publié au mémorial C numéro 458 du 19 février 2014 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 37.496.737 (trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent trente-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 260.299.100 (deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 937.418.425 (neuf cent trente-sept millions quatre cent dix-huit mille quatre cent vingt-cinq euros) à EUR 677.119.325 (six cent soixante-dix-sept millions cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros), par remboursement d'un montant de EUR 260.300.000 (deux cent soixante millions trois cent mille euros) à l'associé unique par l'annulation de 10.411.964 (dix millions quatre cent onze mille neuf cent soixante-quatre) parts sociales d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et d'un montant de EUR 900 (neuf cents euros) de prime d'émission.

2. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 677.119.325 (six cent soixante-dix-sept millions cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros), représenté par 27.084.773 (vingt-sept millions quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-treize) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

3.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 260.299.100 (deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 937.418.425 (neuf cent trente-sept millions quatre cent dix-huit mille quatre cent vingt-cinq euros) à EUR 677.119.325 (six cent soixante-dix-sept millions cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros), par remboursement d'un montant de EUR 260.300.000 (deux cent soixante millions trois cent mille euros) à l'associé unique par l'annulation de 10.411.964 (dix millions quatre cent onze mille neuf cent soixante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et d'un montant de EUR 900 (neuf cents euros) en prime d'émission. Les modalités de remboursement seront fixées par une résolution du conseil de gérance.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à l'annulation des actions remboursées et au remboursement à l'associé unique.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 677.119.325 (six cent soixante-dix-sept millions cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros), représenté par 27.084.773 (vingt-sept millions quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-treize) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

85008

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saddi, I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2014. LAC/2014/19870. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063661/157.

(140074074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 186.284.

La Société déclare par la présente que son associé unique, la société AWSHC LLC, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Etats Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du «Delaware Secretary of State» sous le numéro 4825266, a changé sa dénomination sociale afin que celle-ci soit à compter de ce jour AWSHC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Pour Amazon Web Services Luxembourg SARL

Signature

Référence de publication: 2014062435/16.

(140072586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Sanlau, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.668.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la procédure de liquidation n°L-8590/13 de la société anonyme SANLAU, dont le siège social L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts a été dénoncé en date du 21 avril 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112668.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014063012/17.

(140072971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.
